

Règlement intérieur du gymnase

ART 1: Règlement intérieur du gymnase

Ce Règlement Intérieur du gymnase est proposé en complément du Règlement Intérieur Général de l'association ARCUR voté le Jeudi 12 Décembre 2013. Ce présent règlement détaille les règles d'utilisation du gymnase ainsi que les possibles sanctions pour le non respect de celles-ci.

ART 2 : Accès au gymnase

Le gymnase est en accès libre de 8h à 22h pour toutes personnes adhérentes à l'association ARCUR. L'accès se fait en récupérant les clés auprès du responsable, sous présentation de la carte ARCUR de l'adhérent. Lors de l'utilisation du gymnase toute personne y accédant doit impérativement avoir sa carte ARCUR sur soi.

ART 3: Règles d'utilisation du gymnase

Toutes les personnes accédant au gymnase s'engagent à respecter le présent règlement et à respecter les autres utilisateurs ainsi que le matériel et les locaux. Tout utilisateur de la salle s'engage donc à :

- Ne pas fumer dans le gymnase ;
- Ranger le matériel utilisé à sa place ;
- Respecter le matériel mis à disposition ;
- Ne pas laisser de déchets ;
- Éteindre les lumières avant de fermer le gymnase ;
- Rendre les clés après utilisation (au responsable) ;
- La personne ayant récupéré la clé est responsable du gymnase et est donc garant des règles d'utilisation du lieu

ART 4 : Sanctions

Tout utilisateur du gymnase ne respectant pas le présent règlement se verra sanctionné selon les modalités ci-dessous :

- En cas de faute mineure (oubli d'éteindre les lumières, de fermer le gymnase...) l'utilisateur se verra rappelé le présent règlement par le responsable.

- En cas de récidive, le responsable peut décider d'une exclusion temporaire de l'utilisateur en tort.
- En cas de faute grave (vol de matériel, détérioration du matériel...), se référer au Règlement Intérieur Général (RIG) de l'association. Pour les cas non prévus par le Règlement Intérieur du gymnase, le responsable est libre d'agir selon le cadre de l'article 12 du RIG de l'association.